

**Médiathèque intercommunale
des Portes de Romilly-sur-Seine
[miR] Pierre Guillaumot**

Règlement intérieur

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'utilisation par les usagers, des services qu'elle propose, sont définies par le Conseil Communautaire et relèvent de la responsabilité du Président.

Adopté par le Conseil Communautaire, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usager en accord avec la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, au code de déontologie du bibliothécaire et au manifeste de l'UNESCO.

Est considéré comme usager de la médiathèque toute personne bénéficiant des services de celle-ci, que ce soit pour la consultation sur place, le prêt de documents, la consultation des ressources numériques, l'utilisation du WI-FI ou la participation aux animations proposées dans ou par la médiathèque.

Le personnel de l'établissement est sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. Il est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque, sous la responsabilité déléguée de la responsable de la médiathèque. Le personnel n'est, cependant, pas autorisé à aider informatiquement les usagers. Toute activité nécessitant ou entraînant un accès à des données personnelles de l'utilisateur, autres que celles indispensables au prêt de documents, est interdite. Il ne pourra être tenu rigueur au personnel de ne pas aider ou intervenir en ce sens.

ACCES A LA MEDIATHEQUE ET A SES ACTIVITES

- L'accès à la médiathèque, la consultation des documents et l'utilisation du Wi-Fi sont libres, gratuits et ouverts à tous.
- Le prêt et la consultation des ressources numériques acquises par la médiathèque sont consentis à toute personne à jour de son abonnement. L'abonnement est considéré à jour après présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou de la taxe d'habitation ou d'imposition. L'abonnement est souscrit annuellement de date à date.
- La gratuité de l'abonnement est appliquée à tous les résidents de La Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine.
- Les tarifs des abonnements sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.
- Les inscriptions des personnes majeures sont effectuées par la personne concernée. Si celle-ci ne peut se déplacer, son inscription pourra être effectuée par une tierce personne, sur présentation d'une pièce d'identité du délégataire et du délégant.
- Les inscriptions des mineurs doivent impérativement être effectuées, à l'accueil de la médiathèque, par le représentant légal.
- L'inscription à titre collectif est identique aux conditions d'une inscription à titre individuel.

- Les inscriptions sont enregistrées au plus tard quinze minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Tout changement de patronyme, de téléphone, de courriel ou de domicile doit être immédiatement signalé.
- Le fichier informatisé de la médiathèque est conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Seuls sont destinataires des informations recueillies les services chargés des prêts et retours, des tâches administratives et des contentieux.
- Parmi les activités organisées par la médiathèque, l'accès aux clubs lecteurs et aux ateliers est réservé aux usagers à jour de leur abonnement. Les lectures et conférences sont libres, gratuites et ouvertes à tous.
- Les mineurs de moins de huit ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure et reste sous l'entière responsabilité de celle-ci. La médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. L'accueil des groupes se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur.
- L'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite. Les mineurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- L'accès au premier étage est limité à 50 personnes.
- Les objets personnels demeurent sous la surveillance de leur propriétaire. Aucune disparition ne peut être imputée à l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommage d'un appareil relié à son réseau électrique.

PRETS ET RETOURS DES DOCUMENTS

- Le nombre de documents empruntables par carte d'abonnement est fixé par la responsable et affiché à l'accueil de la médiathèque.
- Le nombre de nouveautés empruntables par carte d'abonnement est fixé par la responsable et affiché à l'accueil de la médiathèque.
- Le prêt de documents est obligatoirement soumis à la présentation de la carte de lecteur.
- Les documents empruntés sont sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte et, pour les personnes mineures, sous l'entière responsabilité du représentant légal. En cas de retard, perte ou dégradation des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspension du droit de prêt, remplacement ou facturation des documents...). En cas de retard, perte ou dégradation répétés, l'utilisateur peut perdre son droit à l'emprunt de façon provisoire ou définitive.
- Afin de respecter les droits d'auteurs des titulaires des œuvres acquises par la médiathèque et de respecter la loi en vigueur, les auditions et visionnages des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel, dans le cadre privé ou familial. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. En fonction des décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

- L'établissement ne peut être tenu responsable d'un éventuel incident provoqué par un CD ou DVD dans un appareil de lecture de l'emprunteur.
- Les réservations sont possibles uniquement pour les documents déjà empruntés par un autre adhérent. Les réservations se font sur place ou sur le portail de la médiathèque aux usagers en possession d'une carte valide.
- Le nombre de réservations de documents est fixé par la responsable de l'établissement et affiché à l'accueil de la médiathèque.
- Le retour des documents doit être respectueux des délais fixés, à savoir 3 semaines. Un délai supplémentaire est accordé en cas de fermeture de l'établissement et est égal au temps de fermeture de la médiathèque.
- Tout retard supérieur à 15 jours entrainera le blocage de la carte de l'adhérent d'une durée égale à la durée du retard. En cas de retards répétés et supérieurs à 6 mois, la carte sera bloquée pendant 5 ans.
En cas d'impossibilité de rendre les documents empruntés dans les délais prévus, l'utilisateur peut demander un report de sa date de retour de 3 semaines à l'accueil de la médiathèque, par téléphone, par mail ou prolonger ses documents via son compte lecteur accessible sur le portail de la médiathèque.
- Le prêt de documents à titre collectif est soumis à la présentation de la carte de lecteur.
Peuvent s'inscrire à titre collectif :
 - les établissements scolaires et leurs classes,
 - les maisons de retraites,
 - les centres de loisirs,
 - les centres sociaux-éducatifs,
 - les services des collectivités,
 - les associations.
 Pour des raisons de respect des droits d'auteurs, les inscriptions à titre collectif n'ont pas accès au prêt de documents audiovisuels et sonores (DVD, CD, livres CD et livres audio).

COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les usagers sont tenus de respecter le personnel et son travail ainsi que les autres usagers de la médiathèque, les documents, quel que soit leur support, les locaux et le mobilier.
- Il est notamment interdit :
 - de troubler le calme des espaces,
 - de contrevenir à la loi par des activités illégales,
 - d'utiliser des appareils susceptibles de troubler la quiétude de l'établissement (téléphones portables, lecteurs audio ou vidéo,...),
 - de fumer ou de vapoter dans les locaux,
 - de manger ou de consommer de l'alcool,
 - de dégrader le matériel mis à disposition,
 - d'introduire dans la médiathèque des animaux à l'exception des chiens guides

- de détenir des objets dangereux,
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens,
- de pénétrer dans les espaces réservés au personnel (bureaux, banque d'accueil, local technique, réserve)
- de distribuer, d'afficher ou de propager oralement toute propagande de nature politique, religieuse, sectaire, commerciale ou syndicale.

Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate.

HORAIRES ET OUVERTURES DE LA MEDIATHEQUE

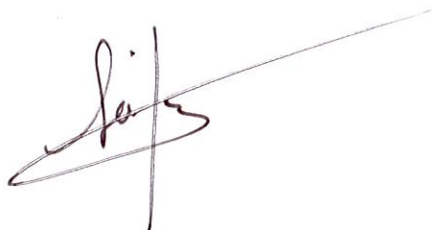
- Les horaires d'ouvertures au public sont les suivants :

MERCREDI	9H00 - 18H30
JEUDI	9H00 - 18H30
VENDREDI	9H00 - 18H30
SAMEDI	9H00 - 17H00

- La médiathèque est fermée le vendredi et le samedi suivant le jeudi de l'Ascension.
- La médiathèque est fermée la deuxième et troisième semaine d'août.
- La médiathèque est fermée les jours fériés.

Sous l'autorité du Président et de la Directrice générale des services, la responsable de la médiathèque et le personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Sophie SEIFEN
Responsable de la médiathèque



Richard BEGON
Vice-Président délégué
A la Culture, au Tourisme, à
l'Aire d'Accueil et au
Patrimoine

